

N° 2024-064

**CONVENTION DE DELEGATION (PARTIELLE) DE COMPETENCE RELATIVE A
L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES ET SES AO2**

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose.

Absents :

Mmes FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie
MM. DUCOGNON Guy, TRAISSARD Robert.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017. La Région est la seule autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires, hors périmètre de transports urbains. Elle peut déléguer tout ou partie de cette compétence à une autre collectivité (Commune, Communauté de communes ou Syndicat intercommunal), voire une association. Celle-ci devient alors **autorité organisatrice de second rang** (AO2), avec la possibilité d'organiser et de mettre en œuvre des transports scolaires sur son territoire, selon les termes d'une convention de délégation de compétence.

La convention signée entre la Région et la Communauté de Communes des Versants d'Aime en 2014 pour 10 ans arrive à son terme le 31 août 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention. Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation des transports scolaires et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice de second rang (AO2). Elle définit la relation entre la Région et l'AO2 et fixe les conditions générales de financement des transports scolaires afin de garantir la transparence des flux financiers en matière de dépenses et de recettes encaissées.

Le projet de convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an et se prolongera par tacite reconduction, pour la même durée et dans la limite de 3 renouvellements (soit au maximum au 30 juin 2028 pour la clôture de l'année scolaire 2027-2028).

Les conditions d'accessibilité au transport scolaire sont, quant à elles, définies par le document appelé « Règlement régional des transports scolaires de la Savoie » auquel est associé le règlement de discipline. Ce document est mis à jour régulièrement et, à chaque évolution, la Région le transmet à l'AO2 et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la convention de délégation (partielle) de compétence relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses AO2, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans la limite de 3 renouvellements (soit au maximum au 30 juin 2028 pour la clôture de l'année scolaire 2027-2028) ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ;

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LE 03 JUILLET 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX